

**Cession au SICOVAL d'une bande de terrain situé à Auzeville-Tolosane.**

## **Conseil d'administration du 13 avril 2026**

### **Délibération 2026/04/CA-0109**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3111-1 et suivants et L.3211-13 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;*

*Vu l'acte d'acquisition des terrains en 1995 auprès du Sicoval ;*

*Vu le projet porté par la communauté d'agglomération du Sicoval relatif à l'aménagement et à la renaturation du ruisseau de la Crouzette ;*

*Vu l'engagement de vente transmis par le Sicoval en date du 3 mars 2026 ;*

*Vu le plan d'emprise foncière établi dans le cadre de ce projet ;*

*Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis et considérant les éléments de négociation entre l'Université de Toulouse et le Sicoval ayant abouti à un prix de vente au m<sup>2</sup>, non référentiel, préservant les intérêts de chaque partie ;*

*Considérant que le projet d'aménagement du ruisseau de la Crouzette s'inscrit dans le cadre des compétences du Sicoval en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et qu'il répond à des problématiques identifiées d'érosion des berges et d'inondations récurrentes affectant les habitations riveraines ;*

*Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à l'Université de Toulouse, d'une superficie d'environ 1 940 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles cadastrées section AK n°12, 15 et 17 situées sur la commune d'Auzeville-Tolosane ;*

*Considérant que cette emprise a été définie conjointement entre les services de l'Université et ceux du Sicoval, sur la base du plan annexé, de manière à répondre aux besoins techniques du projet tout en limitant son impact sur le patrimoine foncier de l'établissement ;*

*Considérant que les terrains concernés, acquis par l'Université en 1995 et actuellement classés en zone agricole à intérêt écologique, sont exploités dans le cadre d'activités d'expérimentation agricole, et qu'ils présentent un enjeu patrimonial pour l'établissement ;*

*Considérant que la cession de cette bande de terrain ne dégrade pas les conditions d'exploitation de l'INRAE et du lycée agricole ;*

*Considérant que les conditions financières proposées, fixant le prix de cession à 6 euros hors taxes par mètre carré, présentent un caractère exceptionnel au regard de la nature agricole du terrain et se justifient par l'intérêt général du projet et la neutralité financière entre personnes publiques ;*

*Considérant que l'ensemble des frais liés à la division parcellaire, à la rédaction de l'acte et à la réalisation de l'opération seront pris en charge par le Sicoval ;*

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la cession au profit de la communauté d'agglomération du Sicoval d'une emprise foncière d'environ 1 940 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles cadastrées section AK n°12, 15 et 17 situées à Auzeville-Tolosane.
- **DECIDE** de fixer le prix de cession à 6 euros hors taxes par mètre carré, soit un montant estimatif de 11 640 euros hors taxes, ce montant étant susceptible d'être ajusté en fonction de la surface définitive issue du bornage. Précise que l'ensemble des frais liés à la division parcellaire, à la rédaction de l'acte et à la réalisation de l'opération sera pris en charge par le Sicoval et que le bien est cédé en l'état.
- **AUTORISE** la Présidente de l'Université de Toulouse à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Toulouse le 13 avril 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

**21 avril 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0